



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : HG/SR

N° 59/ 2022

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande de stationnement en date du 30 août 2022, présentée par l'entreprise « ADS PACA » domiciliée 15 rue Galilée 56270 Ploemeur.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation rue du Bois Joli.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 14 septembre 2022, de 7 h à 18 heures, l'entreprise «ADS PACA» est autorisée à stationner un camion remorque de 79.95 m3 sur la chaussée au niveau du 33 rue du Bois Joli à Bavans (Doubs).

Article 2 : La présence du camion sera signalée et l'entreprise balisera la zone de déménagement à l'aide de panneaux annonceurs et de cônes de signalisation. La circulation des piétons sera aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires.

Pendant toute la durée du déménagement la circulation sera réglementée :

- La Circulation sera alternée à l'aide de panneaux de priorisation de passage de type KC1 (*Attention travaux / Piétons empruntez le trottoir d'en face*),
- Et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée si cela s'avère nécessaire.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

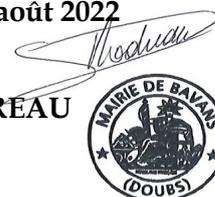
Article 5 : Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 07/08/2022

Publié sur site internet le : 06/10/2022

Bavans, le 07 août 2022

La maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

